Version: N°1 (05/04/2022) PEINTURES RECA

## **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

Date: 05/04/2022 Page 1/10

Révision: N°5 (05/04/2022)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) nº 1907/2006 - nº 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)

UFI: 1TC3-50HF-Y00M-PJUG

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture pour sol bi-composant (base).

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PEINTURES RECA.

Adresse : 94 route de Toulouse.F-31190.AUTERIVE.FRANCE. Téléphone : +33 (0)5 61 50 55 50. Fax : +33 (0)5 61 50 54 81.

contact@reca.tm.fr www.reca.tm.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

CAS 9046-10-0 POLYOXYPROPYLENEDIAMINE

612-067-00-9 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE EC 262-975-0 PHÉNOL COMPORTANT DES GROUPEMENTS STYRÈNE

613-088-00-6 1,2-BENZISOTHIAZOĻ-3(2H)-ONE

613-167-00-5 C(M)IT/MIT (3:1), MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET

2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Etiquetage additionnel:

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas

respirer les aérosols ni les brouillards.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Version: N°1 (05/04/2022)

PEINTURES RECA

## **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants et des lunettes de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Nota

n/

Date: 05/04/2022 Page 2/10

Révision: N°5 (05/04/2022)

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement agréé, conformément à la réglementation

nationale.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

(CE) 1272/2009

#### 3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1317-65-3		[1]	10 <= x % < 25
EC: 207-439-9			
CARBONATE DE CALCIUM			
INDEX: 022-006-00-2	GHS08	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 13463-67-7	Wng	[10]	15 1 1 1 1 2 1
EC: 236-675-5	Carc. 2, H351	[10]	
LC. 230 073 3	Carc. 2, 11551		
DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE			
POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE			
PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM]			
CAS: 9046-10-0	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
CAS. 9040-10-0			2.5 <= x % < 10
DOLVOVVDDODVI ENEDIAMINE	Dgr		
POLYOXYPROPYLENEDIAMINE	Acute Tox. 4, H302		
	Acute Tox. 4, H312		
	Skin Corr. 1B, H314		
	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 612-067-00-9	GHS05, GHS07		0 <= x % < 2.5
CAS: 2855-13-2	Dgr		
EC: 220-666-8	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119480150-50	Skin Corr. 1B, H314		
	Eye Dam. 1, H318		
3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL	Skin Sens. 1A, H317		
AMINE			
CAS: 61788-44-1	GHS07, GHS09		0 <= x % < 2.5
EC: 262-975-0	Wng		
	Skin Irrit. 2, H315		
PHÉNOL COMPORTANT DES GROUPEMENTS	Skin Sens. 1, H317		
STYRÈNE	Eye Irrit. 2, H319		
	Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 77-99-6	GHS08	[2]	0 <= x % < 1
EC: 201-074-9	Wng	' '	
REACH: 01-2119486799-10	Repr. 2, H361fd		
TRIMÉTHYLOLPROPANE			
CAS: 14808-60-7	GHS08	[1]	0 <= x % < 0.1
EC: 238-878-4	Wng	'	
	STOT RE 2, H373		
QUARTZ (SIO2)			
<u> </u>	1	ı	

Version: N°1 (05/04/2022)

PEINTURES RECA

## **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

Date: 05/04/2022 Page 3/10

Révision: N°5 (05/04/2022)

INDEX: 613-088-00-6	GHS05, GHS07, GHS09		0 <= x % < 0.05
CAS: 2634-33-5	Dgr		
EC: 220-120-9	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2120761540-60	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1, H317		
,	Aguatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: 030-013-00-7	GHS09	[1]	0 <= x % < 0.05
CAS: 1314-13-2	Wng		
EC: 215-222-5	Aguatic Acute 1, H400		
REACH: 01-2119463881-32	M Acute = 1		
	Aguatic Chronic 1, H410		
OXYDE DE ZINC	M Chronic = 1		
INDEX: 613-333-00-7	GHS08, GHS06, GHS05, GHS09	[2]	0 <= x % < 0.01
CAS: 13463-41-7	Dgr		
EC: 236-671-3	Repr. 1B, H360D		
	Acute Tox. 2, H330		
PYRITHIONE ZINCIQUE	Acute Tox. 3, H301		
	STOT RE 1, H372		
	Eye Dam. 1, H318		
	Aguatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1000		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10		
INDEX: 613-167-00-5	GHS06, GHS05, GHS09	В	0 <= x % <
CAS: 55965-84-9	Dgr		0.0015
	Acute Tox. 3, H301		
C(M)IT/MIT (3:1), MÉLANGE DE	Acute Tox. 2, H310		
5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET	Skin Corr. 1C, H314		
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 2, H330		
	Aquatic Acute 1, H400		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071

Identification		ETA
	Limites de concentration spécifiques	
INDEX: 612-067-00-9	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.001%	orale: ETA = 1030 mg/kg PC
CAS: 2855-13-2		
EC: 220-666-8		
REACH: 01-2119480150-50		
3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL		
AMINE		
INDEX: 613-088-00-6	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%	
CAS: 2634-33-5		
EC: 220-120-9		
REACH: 01-2120761540-60		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE		
INDEX: 613-333-00-7		inhalation: ETA = 0.14 mg/l 4h
CAS: 13463-41-7		(poussière/brouillard)
EC: 236-671-3		orale: ETA = 221 mg/kg PC
		3, 3
PYRITHIONE ZINCIQUE		
INDEX: 613-167-00-5	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%	
CAS: 55965-84-9	Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%	
	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%	
C(M)IT/MIT (3:1), MÉLANGE DE	Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%	
5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE		
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE		

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Version: N°1 (05/04/2022)

PEINTURES RECA

#### **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

Date: 05/04/2022 Page 4/10 Révision: N°5 (05/04/2022)

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique = 10 µm.

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

## En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Version: N°1 (05/04/2022) PEINTURES RECA

#### **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

Date: 05/04/2022 Page 5/10 Révision: N°5 (05/04/2022)

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25
1314-13-2	-	5	-	-	-	-

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Version: N°1 (05/04/2022)

PEINTURES RECA

#### **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

Date: 05/04/2022 Page 6/10 Révision: N°5 (05/04/2022)

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique** 

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition: 100 °C.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%): Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%): Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné.

Température de décomposition

200 °C. Point/intervalle de décomposition :

pН

pH: 10.00 Base faible.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Diluable. Liposolubilité: Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Version: N°1 (05/04/2022)

PEINTURES RECA

## **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

Date: 05/04/2022 Page 7/10

Révision: N°5 (05/04/2022)

Densité et/ou densité relative

Densité: 1,41 +/- 0,05

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

## 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë:

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Par voie orale : DL50 = 221 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.14 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)
Par voie orale : DL50 = 1030 mg/kg

## Toxicité pour la reproduction :

TRIMÉTHYLOLPROPANE (CAS: 77-99-6)
Susceptible de nuire à la fertilité et au foetus.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

Version: N°1 (05/04/2022)

PEINTURES RECA

#### **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

Date: 05/04/2022 Page 8/10 Révision: N°5 (05/04/2022)

- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## **Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11 \* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

\_

- Made under licence of European Label System  ${\mathbb R}$  MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

d'environnement

PEINTURES RECA

## **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

Date: 05/04/2022 Page 9/10 Révision: N°5 (05/04/2022)

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## -

# RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	l'oxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
U214	Provoguo do gravos brûluro

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer .

H360D Peut nuire au foetus.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée .

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI: Identifiant unique de formulation.

Version: N°1 (05/04/2022)

PEINTURES RECA

## **SOLCOAT O BLANC ET TEINTES (BASE)**

Date: 05/04/2022 Page 10/10

Révision: N°5 (05/04/2022)

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.